



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2892

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES
PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU PERMIS
D'AMUSEUR PUBLIC**

**Avis de motion donné le 15 juin 2020
Adopté le 6 juillet 2020
En vigueur le 7 juillet 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de réduire le coût de l'ensemble des permis d'amuseur public délivrés par la ville pour établir ledit coût à 10 \$ pour la période débutant à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2892

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COÛT DES PERMIS ET DES LICENCES, LES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DU PERMIS D'AMUSEUR PUBLIC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais*, RV.Q. 2830 et ses amendements est modifié par l'insertion après l'article 35 de ce qui suit :

« **35.1.** Malgré l'article 35, à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification du permis d'amuseur public*, R.V.Q. 2892, jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement, la tarification aux fins de la délivrance d'une permis d'amuseur public est fixée à 10 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais afin de réduire le coût de l'ensemble des permis d'amuseur public délivrés par la ville pour établir ledit coût à 10 \$ pour la période débutant à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement.